

Accusé d'avoir délibérément provoqué la mort de plusieurs patients en fin de vie, un médecin urgentiste de l'hôpital de Bayonne vient d'être mis en examen.

Comme on pouvait s'y attendre, cette triste affaire est « instrumentalisée » par des personnes ou des lobbies qui tentent de relancer le débat sur la légalisation de l'euthanasie.

Or, il n'est pas concevable qu'un médecin, dont la vocation est de soigner les personnes qui lui sont confiées, puisse s'arroger le droit de supprimer un patient (malade incurable en fin de vie, personne âgée ou handicapée, etc.) au nom d'une compassion mal comprise (« j'ai trop souvent vu la pitié s'égarer » écrivait Antoine de Saint-Exupéry...).

Certes, la confusion qu'entretiennent certains médias est telle que beaucoup de nos concitoyens se disent ou se croient favorables à l'euthanasie, alors qu'ils sont simplement (et tout à fait légitimement) opposés à l'acharnement thérapeutique.

Moralement inacceptable, l'euthanasie, qui consiste à mettre fin à la vie d'un malade, est parfaitement illégale en France. L'acharnement thérapeutique (c'est-à-dire « l'obstination déraisonnable » par laquelle un malade est artificiellement maintenu en vie au prix d'actes inutiles et disproportionnés) est également interdit par la « loi Léonetti » du 22 avril 2005, qui impose au corps médical la prise en charge des malades en fin de vie et l'obligation de soulager leurs souffrances, mais la mise en oeuvre de cette loi se heurte, en particulier, à l'insuffisance des centres de soins palliatifs, dont le développement devrait être une des priorités des pouvoirs publics en France.

D'une façon générale, la banalisation de l'euthanasie, et a fortiori, sa légalisation, est une « évolution » (ou plutôt, une terrible régression) à laquelle nous nous opposons au nom même du droit de chacun de vivre et de mourir dignement.

+ Marc Aillet, évêque de Bayonne, Lescar et Oloron, le 15 août 2011